



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

Examen d'Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle

- Session 2021 –

SOMMAIRE

- 1- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
- 2- L'ORGANISATION DE L'EXAMEN
- 3- L'ORGANISATION DE LA SESSION 2021 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
- 4- LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ
- 5- LES ÉPREUVES D'ADMISSION
- 6- L'ADMISSION AU CONCOURS
- 7- CONCLUSION

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les assistants socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois social de catégorie A qui comprend les grades d'assistant socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif de classe Exceptionnelle.

Le grade d'assistant socio-éducatif comprend deux classes : la seconde classe et la première classe.

Les conditions d'accès à l'examen :

L'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'assistant socio-éducatif (NB : les assistants socio-éducatifs de première classe et de seconde classe au 31 décembre 2020 seront reclassés dans le grade d'assistant socio-éducatif avec effet au 1er janvier 2021).

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. La condition d'ancienneté à l'examen doit ainsi être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

2. L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen d'Assistant Socio-Educatif de classe Exceptionnelle est organisé par les Centres de gestion (CDG) tous les deux ans, en alternance avec le concours d'Assistant Socio-Educatif.

Cet examen est organisé en région AURA par le Centre de Gestion de la Loire.

3. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2021 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

L'année 2021 est la première année de l'organisation de cet examen.

1 - Le calendrier :

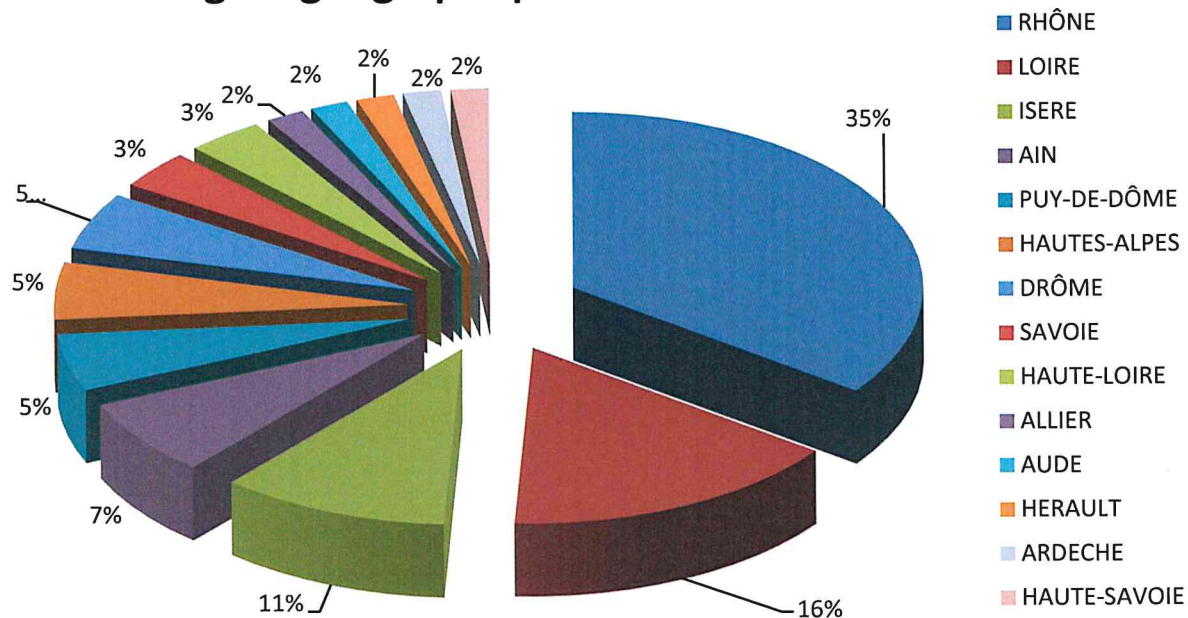
Période retrait de dossiers	<i>Du mardi 05 janvier au mercredi 03 février 2021</i>
Période retour de dossiers	<i>Jeudi 11 février 2021</i>
Admissibilité	<i>15, 16 et 17 juin 2021</i>
Résultats admissibilité	<i>Lundi 05 juillet 2021</i>
Admission	<i>08, 09, 10, 14, 15 et 16 septembre 2021</i>
Résultats Admission	<i>Vendredi 24 septembre 2021</i>

2 – Les principaux chiffres de la session 2021 :

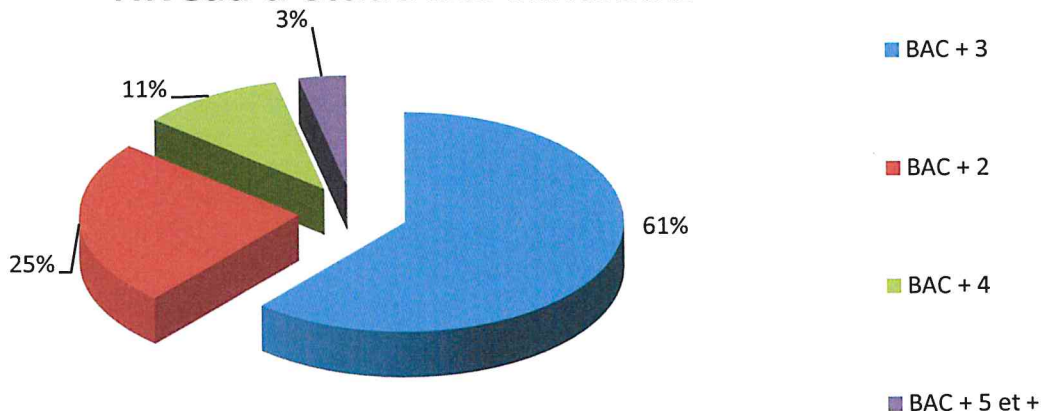
Inscrits	Présents admissibilité (sur dossier)	Admissibles	Seuil admissibilité	Présents admission	Seuil admission	Admis
96	96	57	10/20	52	10 /20	43

3 - Le profil des candidats inscrits à l'examen – session 2021 :

Origine géographique des candidats



Niveau d'étude des candidats



Sexe : à l'examen les femmes sont majoritaires parmi les candidats (89 femmes pour 7 hommes)

Âge : la tranche d'âge la plus représentée par les candidats à l'examen oscille entre 30 et 40 ans

4 – La composition du jury :

MEMBRES DU JURY - EXAMEN PRO ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE - SESSION 2021				
Jury	Titre	Nom Prénom	Fonction	Collectivité
1	Madame	REYNAUD - WINIARSKI Sylvie	Elue	Conseillère municipale de Barnave
	Monsieur	HAZELLE Jean- Claude	Personnalité qualifiée	Représentant de la commission administrative paritaire de la catégorie A
	Madame	BARBEDIENNE Peggy	Fonctionnaire	Représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
2	Monsieur	ARCHER Marc	Elu	Maire de Saint Cyprien
	Madame	GRANDGONNET Nathalie	Personnalité qualifiée	Conseillère socio-éducative, département de la Loire
	Monsieur	HÉRITIER Stéphane	Fonctionnaire	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, communauté urbaine de Saint Etienne Métropole

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve

Au titre de l'admissibilité, un examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (coefficient 1).

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type, fourni dans le dossier d'inscription.

Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et

d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes (2 pages maximum) ;

- une description d'une réalisation professionnelle de son choix dans sa spécialité (2 pages maximum).

Commentaires : La présentation des acquis de l'expérience professionnelle et la description d'une réalisation professionnelle devront être rédigés chacune sur deux pages maximum (deux pages recto simple ou une feuille recto-verso). **Il est préconisé d'utiliser les deux pages possibles, en présentant des documents dactylographiés et en employant une police de caractère usuelle (exemple : Arial 11).**

La notation de l'épreuve écrite (sur étude de dossier) :

Examen Assistant Socio-éducatif de Classe exceptionnelle – Coeff 1	
≥ 15	9
≥ 12 < 15	28
≥ 10 < 12	20
≥ 8 < 10	31
≥ 5 < 8	8
≥ 0 < 5	0
Total	96
Note la plus élevée	17
Note la plus basse	5
Notes ≥ à 10 (en %)	57 (59,38 %)

L'admissibilité

Lors de la réunion du jury d'admissibilité, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles avec un seuil d'admissibilité fixé à 10/20 ; 57 candidats sont déclarés admissibles.

Observations du jury sur l'épreuve d'admissibilité :

- Les candidats doivent présenter un document dactylographié
- Les formations mentionnées doivent être significatives et en lien avec l'activité
- La réalisation professionnelle doit permettre au jury d'évaluer les compétences nécessaires à l'accès au grade visé, notamment les capacités de réflexion et d'analyse du candidat.

5. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Au titre de l'admission, un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de 10 minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de 25 minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier :

- son expertise technique dans sa spécialité ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction

d'équipes ;

- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

Durée : 35 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé et 25 minutes au moins d'échange. (Coefficient 2).

Observations : en considération du nombre de candidats admissibles et de la réglementation concernant la subdivision du jury pour les épreuves orales, il n'y a pas eu de subdivision du jury.

De ce fait, les candidats se sont présentés à l'épreuve orale devant le jury plénier constitué de 6 personnes.

La notation de l'épreuve orale :

Examen Assistant Socio-éducatif de Classe exceptionnelle – Coeff 2	
≥ 15	8
≥ 12 < 15	18
≥ 10 < 12	11
≥ 8 < 10	11
≥ 5 < 8	4
≥ 0 < 5	0
Total	52
Note la plus élevée	18
Note la plus basse	6
Notes ≥ à 10 (en %)	37 (71.15 %)

Observations du jury sur l'épreuve d'admission :

Au regard des prestations le jury insiste sur les points d'amélioration suivants :

- Le candidat doit faire preuve d'une prise de distance par rapport à sa pratique professionnelle
- D'une ouverture sur l'actualité sociale et sur d'autres domaines d'interventions et d'autres publics que les siens.
- De ses connaissances du fonctionnement des institutions œuvrant dans le domaine social
- L'exposé avec le jury doit faire ressortir la personnalité du candidat.

Les examinateurs constatent un bon niveau général des candidats concernant les pratiques professionnelles et les connaissances du métier.

Les membres du jury qui ont conduit les épreuves orales soulignent le manque de connaissances et les lacunes des candidats sur l'environnement institutionnel et le rôle des collectivités territoriales.

Le jury remarque que les candidats ont parfois du mal à s'extraire de leur activité professionnelle. Certains candidats récitent par cœur leur présentation et ne réussissent pas à faire valoir leurs connaissances.

6. L'ADMISSION AUX CONCOURS

43 candidats sont déclarés admis à l'examen avec un seuil d'admission fixé à 10 /20.

7. CONCLUSION

Lors de cette session marquée par l'épidémie de Covid-19, le jury se félicite du strict respect par les candidats du protocole mis en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury, ainsi que l'équipe organisatrice du Centre de Gestion pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Saint Etienne le 16 septembre 2021

La présidente du jury


Madame REYNAUD-WINIARSKI Sylvie

Conseillère Municipale de Barnave